



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 293 - DECEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## **59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté N °2012265-0012 - Arrêté inter- préfectoral approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre ..... 1

## **59\_Etablissements hospitaliers**

### **Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Décision - Décision n ° 12-12-1064 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Paul FLORIN, Directeur des Ressources Biomédicales, Département des Ressources Physiques, et en cas d'empêchement aux collaborateurs énumérés dans la décision ..... 7

## **59\_Préfecture du Nord**

### **Cabinet du Préfet**

Arrêté N °2012341-0005 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la commune de CROIX ..... 13

### **Secrétariat général**

Arrêté N °2012352-0004 - Arrêté de déclaration d'utilité publique - Commune de MONS EN BAROEUL - Projet de restructuration de la galerie de l'Europe ..... 17

## **59\_Sous- Préfecture de DOUAI**

Arrêté N °2012331-0004 - Arrêté de cessibilité n °13/2012 qui annule et remplace le précédent paru au RAA le 30 novembre 2012 ( Recueil I n ° 282 arrêté n ° 2012331-0003 - Communes de Douai et Sin- le- Noble- Projet d'aménagement de l'éco- quartier du Raquet) ..... 20

## **59\_Sous- Préfecture de VALENCIENNES**

Arrêté N °2012353-0001 - Arrêté préfectoral complémentaire portant dispositions transitoires d'affectation de l'actif et du passif du syndicat intercommunal dissous pour la création et la gestion d'une base de loisirs à Wavrechain- sous- Denain ..... 25

## **R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,**

### **Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté N °2012348-0005 - Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle CODRON RAPHAEL sous enseigne « BRANCHE PC » pour l'établissement suivant : 49 rue Jean Jacques Rousseau à DUNKERQUE ..... 28

Arrêté N °2012352-0003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - Association Soins et Santé dont le siège social est situé au 20 rue de Roubaix à TEMPLEUVE .....	30
Autre - Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne - Association Soins et Santé dont le siège social est situé au 20 rue de Roubaix à TEMPLEUVE .....	33
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise BERTRAM FREDERIC dont le siège social est situé 193 rue Langhe Mast à NOORDPEENE .....	36

#### **R\_D R D D I Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects**

Décision - DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE DUNKERQUE .....	39
Décision - DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE WYLDER .....	41

#### **R\_D R E A L Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté N °2012340-0001 - Arrêté portant modification de la composition du comité de pilotage du site FR 3112002 Zone de Protection Spéciale « Les Cinq Tailles » .....	43
--	----



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012265-0012**

**signé par Dominique BUR, préfet du Nord et Pierre BAYLE, préfet de l'Aisne  
le 21 Septembre 2012**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté inter- préfectoral approuvant le schéma  
d'aménagement et de gestion des eaux du  
bassin versant de la Sambre



PRÉFET DU NORD

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement  
Cellule biodiversité et changement climatique

**Arrêté inter-préfectoral approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
du bassin versant de la Sambre**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Le préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants portant sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2005-935 relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement, notamment son article R212-29 ;

Vu le décret du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment à l'article 3 relatif aux directions départementales des territoires (et de la mer) ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Dominique BUR ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 05 novembre 2003 définissant le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sambre et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 05 novembre 2003 fixant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Sambre ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'avis du 08 octobre 2010 émis par l'autorité environnementale, sur le rapport environnemental et la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE Sambre ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 octobre 2011 portant ouverture de l'enquête publique traitant du SAGE du bassin versant de la Sambre du 14 novembre 2011 au vendredi 16 décembre 2011 inclus ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 mars 2012 modifiant pour l'un la structure de la CLE du SAGE du bassin versant de la Sambre, et pour l'autre la composition de cette CLE ;

Vu la délibération du 28 juin 2012 de la CLE adoptant le SAGE Sambre compte tenu des avis exprimés ;

Considérant que le SAGE de la Sambre a été approuvé à l'unanimité par les membres présents lors de la séance du 28 juin 2012 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, du directeur départemental des territoires de l'Aisne, du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais et des secrétaires généraux des préfectures du Nord et de l'Aisne ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

.../...

**Article 2** - Le SAGE approuvé, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public durant une année à compter du 17 décembre 2011, dans les préfectures et mairies ci-dessous :

<b>Préfecture du Nord</b> (105 communes)	Aibes, Anor, Assevent, Aulnoye Aymeries, Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Bachant, Baives, Bas Lieu, Bazuel, Beaufort, Beaurepaire-sur-Sambre, Beurieux, Bérelles, Berlaimont, Beugnies, Boulognes-sur-Helpe, Bousignies-sur-Roc, Bousières-sur-Sambre, Boussois, Cartignies, Catillon-sur-Sambre, Cerfontaine, Choisies, Clairfayt, Colletet, Cousoire, Damousies, Dimechaux, Dimont, Dompierre-sur-Helpe, Dourlers, Eccles, Eclaibes, Ecuelin, Elesmes, Eppe Sauvage, Etroeungt, Feignies, Felleries, Féron, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Flaumont Waudrechies, Floursies, Floyon, Fontaine au Bois, Fourmies, Glageon, Grand Fayt, Hargnies, Haut Lieu, Hautmont, Hestrud, Jeumont, La Groise, La Longueville, Landrecies, Larouillies, Le Favril, Leval, Lez Fontaine, Liessies, Limont Fontaine, Locquignol, Louvroil, Marbaix, Maroilles, Marpent, Maubeuge, Mazinghien, Monceau Saint-Waast, Moustier en Fagne, Neuf Mesnil, Noyelles sur Sambre, Obrechies, Ohain, Ors, Petit Fayt, Pont sur Sambre, Prisches, Quiévelon, Rainsars, Ramousies, Recquignies, Rejet de Beaulieu, Rousies, Sains du Nord, Sars Poteries, Sassegnies, Sémeries, Sémousies, Solre le château, Solrinnes, Saint-Aubin, Saint-Hilaire sur Helpe, Saint-Rémy Chaussée, Saint-Rémy du Nord, Taisnières en Thiérache, Trélon, Vieux Mesnil, Wallers-en-Fagnes, Wattignies la Victoire, Wignehies, Willies
<b>Préfecture de l'Aisne</b> (17 communes)	Barzy en Thiérache, Bergues sur Sambre, Boue, Clairfontaine, Etreux, Fesmy-le-Sart, Fontenelle, Hannapes, La Flamengrie, Le Nouvion en Thiérache, Oisy, Papeux, Ribeaupville, Rocquigny, Saint-Martin Rivière, Vénérolles, Wassigny

**Article 3** - Le présent arrêté, ainsi que la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement, seront publiés au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et de l'Aisne. Mention des lieux où ces documents peuvent être consultés est insérée (article R212-42 du code de l'environnement) par les soins du préfet du Nord dans le journal La Voix du Nord et du préfet de l'Aisne dans le journal Union-Aisne.

Ces publications mentionneront le site internet où le schéma peut être consulté, à savoir le site internet : <http://gesteau.eafrance.fr/>.

**Article 4** - Le SAGE est transmis aux maires des 122 communes concernées, aux présidents du conseil général du Nord et de l'Aisne, à la chambre régionale de commerce et d'industrie du Nord et de l'Aisne, de la chambre régionale d'agriculture du Nord - pas-de-Calais, de la chambre d'agriculture de l'Aisne, du comité de bassin Artois-Picardie, ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie.

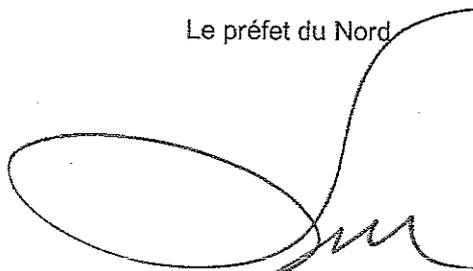
**Article 5** - Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, les secrétaires généraux des préfectures du Nord et de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille et Laon, le

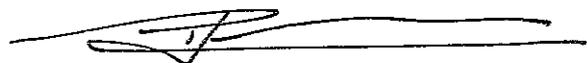
21 SEP. 2012

Le préfet du Nord

Le préfet de l'Aisne



Dominique BUR



Pierre BAYLE

# Déclaration environnementale du SAGE de la Sambre

## Préambule

Les articles L122-4 à L122-11 du code de l'environnement, précisés par les articles R122-17 à R122-21 du même code, fixent les conditions de réalisation de l'évaluation environnementale des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages. Les SAGE sont concernés par cette évaluation et le SAGE du bassin versant de la Sambre a établi un rapport d'évaluation environnementale.

Ce rapport a accompagné la consultation du public lors des phases de consultation et d'enquête publique.

L'article L122-10 du code de l'environnement définit les documents devant être mis à la disposition du public après l'approbation du SAGE. Il s'agit :

- du document de référence du SAGE,
- de la déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport d'évaluation environnementale et des consultations auxquelles il a été procédé, les motifs qui ont fondé les choix opérés et les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

## Le bassin versant de la Sambre, un patrimoine exceptionnel à préserver

Le réseau hydrographique du bassin versant de la Sambre est le plus dense du département du Nord. La diversité des cours d'eau et la présence d'un grand nombre de zones humides se traduit par une grande richesse floristique et faunistique. C'est un des territoires du bassin Artois - Picardie où le potentiel écologique est le plus grand. L'eau est donc, avec le bocage et la forêt, l'une des grandes richesses de l'Avesnois : elle modèle les paysages et représente une ressource importante pour chacun : habitants, agriculteurs, industriels, pêcheurs ou encore chasseurs. Il s'agit d'un bien commun à gérer et préserver collectivement. Nos pratiques (rejets non traités, détérioration des zones humides, impacts des prélèvements méconnus, ...) menacent pourtant cette ressource en eau, qu'elle soit superficielle ou souterraines.

## Pourquoi un SAGE ?

Pour répondre aux préoccupations des élus et appliquer les orientations et mesures constitutives de sa Charte, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (SMPNRA) a initié une réflexion sur l'opportunité de mettre en place un SAGE dès 2002.

Pendant l'année 2002, une phase de concertation a permis de rencontrer les acteurs locaux (126 élus rencontrés, 14 services de l'Etat et 25 structures représentantes d'un usage de l'eau) et d'identifier nombre de problèmes de pollution, d'inondation, de conflits d'usages, etc. autour de la ressource en eau. S'est alors révélée une volonté profonde des acteurs locaux d'avancer et de mieux articuler les activités humaines entre elles, ainsi qu'avec le milieu aquatique.

Les 122 communes du bassin versant ont été consultées sur leur volonté d'engager cette démarche. 76% d'entre elles ont délibéré, à 92% favorablement pour la mise en œuvre d'un SAGE, sur le périmètre du bassin versant de la Sambre, qui serait animée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Une réunion en février 2003 a rassemblé, à la Maison du Parc naturel régional de l'Avesnois à Maroilles, près de 100 personnes représentatives des trois collèges constitutifs d'une Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) : élus, usagers et services de l'Etat. Ceux-ci ont affirmé leur volonté d'engager une démarche de SAGE.

Ainsi, M. Paul RAOULT, Président du Parc, a sollicité la Préfecture du Nord pour engager la mise en œuvre d'un SAGE sur le bassin versant de la Sambre. Le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie a donné un avis favorable au projet début juillet 2003. Aussitôt après, près de 70 personnes se sont réunies pour une concertation au sujet du périmètre, des membres de la CLE ainsi que d'une méthode de travail. Début novembre 2003, les arrêtés de périmètre et de structure de la CLE ont été signés conjointement par les Préfets du Nord et de l'Aisne. En octobre 2004, l'arrêté inter préfectoral de constitution de la CLE a été signé. L'installation de la CLE a ensuite pu avoir lieu en décembre 2004. Lors de cette réunion, le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ont élu comme Président de la CLE, Monsieur Paul RAOULT.

## Prise en compte du rapport environnemental et des consultations réalisées

### **Le rapport environnemental**

Le rapport environnemental du SAGE a été validé par la CLE le 25 février 2010 et approuvé suite à la phase de consultation le 7 mars 2011.

Les objectifs du SAGE sont

- 1) l'amélioration de la reconquête de la qualité de l'eau,
- 2) la préservation durable des milieux aquatiques,
- 3) la maîtrise des risques d'inondation et d'érosion,
- 4) la préservation de la ressource en eau,
- 5) et le développement de la connaissance, de la sensibilisation et de la concertation pour une gestion durable de la ressource,

Les orientations retenues, répondant à ces enjeux, vont dans le sens d'une amélioration de la qualité environnementale du bassin versant.

Cette évaluation environnementale a permis de conforter la position du SAGE en tant qu'outil de gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

### **La Consultation des personnes publiques associées et plus**

La phase de consultation s'est déroulée du 6 juillet 2010 au 6 novembre 2010.

Au regard du territoire, 152 structures devaient être consultées de façon réglementaire. Cependant, dans un souci de concertation et de dialogue les plus larges possibles, le Syndicat mixte du Parc Naturel de l'Avesnois (SMPNRA), structure animatrice du SAGE de la Sambre, a souhaité intégrer l'ensemble des partenaires concernées. Ce sont donc finalement 188 structures qui ont été consultées lors de cette phase.

L'intégralité des avis et remarques issus de la phase de consultation ont été traités, sans distinction de consultation officielle ou de transmission hors délai ou par mail (envoi non officiel). Le SAGE de la Sambre n'a recueilli que des avis favorables lors de cette phase de consultation et a obtenu l'avis favorable de M. Le Préfet en date du 8 octobre 2010.

Parallèlement, une expertise juridique du projet de SAGE a été réalisée afin de garantir la validité réglementaire du document et d'appréhender au mieux l'enquête publique. Cette opération s'est déroulée du 23 avril 2010 au 22 février 2011.

L'ensemble des remarques issues de la consultation et de l'expertise juridique a été validée par la CLE en date du 7 mars 2011

### **L'Enquête publique**

Elle s'est déroulée du 14 novembre au 16 décembre 2011. Après avoir étudié les 38 remarques reçues durant cette phase, la commission d'enquête a rendu un avis favorable sur le projet avec quelques recommandations. Celles-ci ont été étudiées par la CLE et pour partie intégrées au SAGE lors de la CLE du 28 juin.

*Enrichis des remarques issues de la phase de consultation et d'enquête publique ainsi que de l'expertise juridique, le projet de SAGE de la Sambre a été adopté par la CLE en date du 28 juin 2012.*

**Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE Sambre, compte tenu des diverses solutions envisagées.**

**Le choix du meilleur scénario socio-économique**

Face à l'état des lieux et au diagnostic établi sur le bassin, la CLE a mis en avant 5 enjeux sur lesquels il est nécessaire de travailler :

- 1) l'amélioration de la reconquête de la qualité de l'eau,
- 2) la préservation durable des milieux aquatiques,
- 3) la maîtrise des risques d'inondation et d'érosion,
- 4) la préservation de la ressource en eau et
- 5) le développement de la connaissance, de la sensibilisation et de la concertation pour une gestion durable de la ressource

La CLE a établi sa stratégie, en faisant le meilleur choix environnemental à un coût social et économique acceptable

**Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE**

Le SAGE est un document à vocation environnementale. Les orientations qu'il propose ont toutes pour objectif l'amélioration de l'environnement afin d'atteindre des objectifs ambitieux pour l'eau et les milieux aquatiques. L'étude des effets a montré qu'il n'y a pas d'effet négatif notable. En conséquence il n'a pas été jugé nécessaire de proposer de mesure correctrice.

En revanche, un suivi important est prévu pour évaluer l'efficacité des préconisations du SAGE.

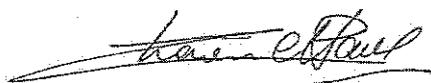
Un tableau de bord est donc en cours d'élaboration afin de permettre le suivi du respect des préconisations du SAGE dans sa phase de mise en œuvre.

Ce tableau de bord identifie pour chaque thématique du SAGE des indicateurs et les sources de ces informations.

Parmi ces indicateurs, on trouve par exemple

- des indicateurs d'action (ex : nombre de km de rivière entretenus, surface de zones humides restaurées, état d'avancement des zonages d'assainissement, taux de rejets mis en compatibilité avec les objectifs de qualité des cours d'eau, etc.),
- des indicateurs de résultats (ex : qualité écologique, physico-chimique et chimique de l'eau,)

Paul Raoult,



Président de la CLE du SAGE de la Sambre



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Yvonnick MORICE, directeur général  
le 03 Décembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Décision n ° 12-12-1064 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Paul FLORIN, Directeur des Ressources Biomédicales, Département des Ressources Physiques, et en cas d'empêchement aux collaborateurs énumérés dans la décision

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

ADMINISTRATION GENERALE

Décision enregistrée sous le n° 1211211064  
Délégation de signature

Département des Ressources Physiques  
Direction des Ressources Biomédicales

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le titre IV, livre premier, sixième partie du Code de la Santé Publique, et particulièrement son article L.6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la lettre de Monsieur le Directeur Général du 26 octobre 2012 relative à la nomination de Monsieur Jean-Paul FLORIN en qualité de Directeur des Ressources Biomédicales à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Paul FLORIN, Directeur des Ressources Biomédicales, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, tous actes ou décisions relatifs à la gestion de la Direction des Ressources Biomédicales, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

A la comptabilité de la Direction :

- Engagement des dépenses,
- Pièces justificatives de dépenses,
- Ordonnancement des dépenses,
- Visa de facture,
- Visa de Bordereau Journal des Mandats,
- Ordres de reversement,
- Certificats administratifs,
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Main levée de caution et de garantie à première demande,
- Restitution de retenue de garantie,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette ;

Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction Biomédicale :

- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords cadre et aux marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
- Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- Les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), autorisés à réaliser des prestations (marchés de conception réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics,
- L'attribution des accords cadre et des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats,
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- La mise au point du marché avec l'attributaire,
- Les actes d'engagement, pour les accords cadre et les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- La notification de l'accord cadre ou du marché au titulaire, pour les accords cadre et les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,

- Les correspondances avec les titulaires des accords cadre et des marchés prévues par les dispositions du dossier de consultation ou des cahiers des clauses administratives générales applicables à l'accord cadre ou au marché considéré,
- Les ordres de service,
- Les bons de commande,
- Les procès verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait,
- Les mises en demeure,
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord-cadre ou au marché, pour les accords cadre et les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords cadre et aux marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords cadre et aux marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Les avenants relatifs aux accords cadre et aux marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Les décisions de poursuivre, pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 90 000 € HT),
- Les décisions de reconduction des accords cadre et des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- La résiliation des accords cadre et des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul FLORIN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Denis VANDYCKE, Adjoint au Directeur et Madame Aurélie WIECZOREK, Cadre Gestionnaire ont délégué de signature pour l'ensemble des actes mentionnés dans l'article 1 ;

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul FLORIN, Monsieur Denis VANDYCKE et Madame Aurélie WIECZOREK, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Agnès BUISSON, Adjoint de Gestion a délégué de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires :

Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction des Ressources Biomédicales :

- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires ;

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul FLORIN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Denis VANDYCKE, Ingénieur Responsable du Service de Maintenance Biomédicale, Madame Frédérique CODEVILLE, Ingénieur Biomédical, Monsieur Frank HOONHORST, Ingénieur Biomédical, Monsieur Dominique DEVRED, Ingénieur Biomédical, Monsieur Jean-Pierre HAUTMONT, Ingénieur Biomédical et Monsieur Rodolphe TRIQUET, Ingénieur Biomédical, ont délégué de signature pour les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif et nécessaires :

A la comptabilité de la Direction des Ressources Biomédicales :

- Pièces justificatives de dépenses ;

Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction des Ressources Biomédicales :

- Les procès verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait ;

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul FLORIN et, dans leur domaine d'activité respectif, de Monsieur Denis VANDYCKE, Madame Frédérique CODEVILLE, Monsieur Frank HOONHORST, Monsieur Dominique DEVRED, Monsieur Jean-Pierre HAUTMONT et Monsieur Rodolphe TRIQUET, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Jean-Luc GIRARD et Monsieur André DESMOUCELLES, Superviseurs de maintenance, et Monsieur Jean-Pierre DUSQUESNE, Monsieur Jean-Marc DUSQUESNE, Monsieur Didier ROBERT, Monsieur Michel PETIT et Monsieur Didier HERMAN, Coordinateurs de maintenance, ont délégué de signature pour les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif et nécessaires :

Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction des Ressources Biomédicales :

- Les procès verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait ;

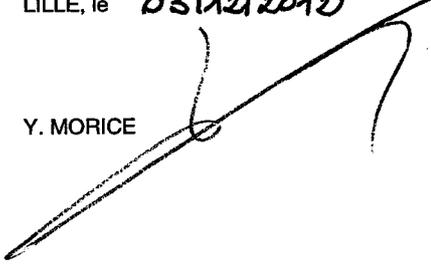
**Article 6 :** La présente décision sera transmise sans délai au comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille ;

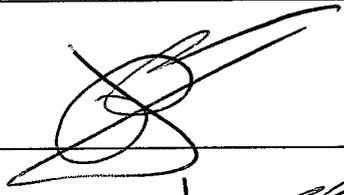
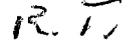
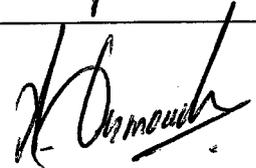
**Article 7 :** La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord ;

**Article 8 :** La précédente décision enregistrée sous le numéro 12/04/0359 est abrogée.

LILLE, le 03/12/2012

Y. MORICE



Délégation	Signature et Paraphe
<p><b>Jean-Paul FLORIN</b> Directeur Biomédical par intérim</p>	 
<p><b>Denis VANDYCKE</b> Adjoint au Directeur par intérim Ingénieur Responsable du Service de Maintenance Biomédicale</p>	 
<p><b>Aurélié WIECZOREK</b> Cadre Gestionnaire</p>	 
<p><b>Agnès BUISSON</b> Adjoint de Gestion</p>	 
<p><b>Frédérique CODEVILLE</b> Ingénieur Biomédical</p>	 
<p><b>Frank HOONHORST</b> Ingénieur Biomédical</p>	 
<p><b>Dominique DEVRED</b> Ingénieur Biomédical</p>	
<p><b>Jean-Pierre HAUTMONT</b> Ingénieur Biomédical</p>	 
<p><b>Rodolphe TRIQUET</b> Ingénieur Biomédical</p>	 
<p><b>Jean-Luc GIRARD</b> Superviseur de Maintenance</p>	 
<p><b>André DESMOUELLES</b> Superviseur de Maintenance</p>	 
<p><b>Jean-Pierre DUSQUESNE</b> Coordinateur de Maintenance</p>	 

<p><b>Jean-Marc DUSQUESNE</b>          Coordinateur de Maintenance</p>	 <p>JMD</p>
<p><b>Didier ROBERT</b>          Coordinateur de Maintenance</p>	 <p>DR</p>
<p><b>Michel PETIT</b>          Coordinateur de Maintenance</p>	 <p>MP</p>
<p><b>Didier HERMAN</b>          Coordinateur de Maintenance</p>	 <p>hd</p>



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012341-0005**

**signé par Yvan CORDIER, directeur de cabinet  
le 06 Décembre 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral portant nomination d'un  
régisseur d'Etat auprès de la commune de  
CROIX

## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Bureau  
des affaires politiques  
et de la sécurité intérieure

Section  
polices municipales

### **Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la commune de CROIX (Nord)**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de CROIX (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 novembre 2002 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de CROIX ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 03 septembre 2001 ;

Vu la demande du maire de CROIX en date du 26 octobre 2012, relative à la nomination d'un nouveau régisseur titulaire et d'un nouveau régisseur suppléant ;

Vu l'avis favorable en date du 12 novembre 2012 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, Directeur de cabinet ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – L'arrêté préfectoral du 05 novembre 2002 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de CROIX est abrogé.

**Article 2** – Monsieur Ghislain ROGER, agent de police municipale de CROIX, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L130-4 et R130-4 du code de la route et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

L'intéressé constituera auprès de l'association française de cautionnement mutuel un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle, conformément au barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 03 septembre 2001 .

Article 3 – Monsieur Pierre-Marie CARRARA, agent de police municipale de CROIX est désigné régisseur de recettes suppléant.

Article 4 – La liste des mandataires du régisseur titulaire est annexée au présent arrêté.

Article 5 - Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 06 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur de cabinet



Yvan CORDIER

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 06 DECEMBRE 2012  
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'ETAT  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE CROIX**

Les agents de police municipale dont les noms suivent sont désignés comme mandataires du régisseur d'Etat :

- Monsieur Claude BATTEUR
- Monsieur Guillaume BLED
- Monsieur Michel CAMBRON
- Madame Elodie CATOIRE
- Monsieur Denis DESESPRINGALLE
- Madame Caroline DUTAILLY
- Monsieur Michaël DUVIVIER
- Madame Hadjila HADAD



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012352-0004**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 17 Décembre 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté de déclaration d'utilité publique -  
Commune de MONS EN BAROEUL - Projet  
de restructuration de la galerie de l'Europe

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction  
Des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et  
de la maîtrise foncière

**Arrêté de déclaration d'utilité publique**

**Commune de MONS EN BAROEUL**

**Projet de restructuration de la galerie de l'Europe**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L 11-5-1;

Vu la délibération du conseil municipal de MONS EN BAROEUL du 16 février 2012 sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet de restructuration de la galerie de l'Europe à MONS EN BAROEUL;

Vu la convention de mandat du 11 août 2009 entre la commune de MONS EN BAROEUL et la SEM Ville renouvelée;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2012 prescrivant l'enquête préalable portant sur l'utilité publique du projet;

Vu l'enquête qui s'est déroulée en mairie de MONS EN BAROEUL du 18 juin au 3 juillet 2012 inclus;

Vu l'avis et les conclusions favorables à la déclaration d'utilité publique du projet assorties de deux réserves relatives à la copropriété et la prise en charge des parties communes et de recommandations émises par le commissaire enquêteur;

Vu la délibération en date du 4 octobre 2012 de la commune de MONS EN BAROEUL répondant aux réserves émises par le commissaire enquêteur ;

Vu le plan de périmètre et le plan général des travaux;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la Préfecture du Nord;

Sur la proposition du secrétaire général;

## ARRETE

Article 1er - est déclaré d'utilité publique au profit de la commune de MONS EN BAROEUL, le projet d'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet de restructuration de la galerie de l'Europe à MONS EN BAROEUL ; le règlement de copropriété et l'état descriptif de division devront être modifiés pour être mis en cohérence avec le projet

Article 2 -La commune de MONS EN BAROEUL est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

Article 3 - Les expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 - Le secrétaire général, le maire de MONS EN BAROEUL, le président de la SEM Ville Renouvelée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage légal en mairie de MONS EN BAROEUL.

Copie en sera adressée :

au directeur départemental des territoires et de la mer

au directeur régional des finances publiques du Nord Pas de Calais.

Fait à Lille, le 17 DEC 2012  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général,  
  
Marc-Etienne PINAULDT

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012331-0004**

**signé par Etienne STOCK, sous- préfet de Douai par intérim  
le 26 Novembre 2012**

**59\_Sous- Préfecture de DOUAI**

Arrêté de cessibilité n °13/2012 qui annule et remplace le précédent paru au RAA le 30 novembre 2012 ( Recueil I n ° 282 arrêté n ° 2012331-0003 - Communes de Douai et Sinle- Noble- Projet d'aménagement de l'éco-quartier du Raquet)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Bureau de l'Urbanisme et  
de l'Environnement

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord  
Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Communes de DOUAI et SIN-le-NOBLE

Projet d'aménagement de  
l'éco-quartier du Raquet  
-----

ARRETE DE CESSIBILITE N° 13/2012

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 22 juin 2007 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) a sollicité l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Douai et Sin-le-Noble ainsi qu'une enquête conjointe parcellaire, relatives au projet d'aménagement de l'éco-quartier du Raquet sur les dites communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2008 prescrivant l'ouverture de ces enquêtes du 11 février au 12 mars 2008;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 déclarant le projet d'utilité publique et emportant approbation des dispositions modifiées des documents d'urbanisme des communes de Douai et Sin-le-Noble ;

Vu la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits de documents cadastraux ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques, ou par tous autres moyens ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu les lettres de notification individuelle adressées aux propriétaires, en courriers recommandés avec accusé de réception, les avisant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Douai et de Sin-le-Noble du 11 février 2008 au 12 mars 2008 inclus ;

Vu le courrier du Président de la CAD du 9 novembre 2012 sollicitant le prononcé de la cessibilité d'un immeuble nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de l'éco-quartier du Raquet situé sur le territoire de la commune de Sin-le-Noble ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI chargé des fonctions de Sous-préfet de DOUAI par intérim;

Considérant que les formalités d'enquêtes ont été régulièrement remplies ;

Considérant que l' emprise et la situation du terrain répondent bien au but de l'opération poursuivie et que sa cessibilité peut être déclarée ;

### ARRETE

ARTICLE 1 – Est déclaré cessible immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, le terrain nécessaire à l'aménagement de l'éco-quartier du Raquet situé sur le territoire de la commune de Sin-le-Noble, tel que figurant au tableau de cessibilité et au plan de situation ci-annexés.

ARTICLE 2 - La validité du présent arrêté est limitée à 6 mois.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires intéressés par les soins du Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

ARTICLE 4 - Le Sous -Préfet de Douai par intérim,  
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

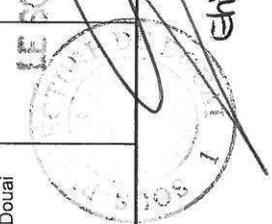
Fait à DOUAI, le 26 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Douai par intérim,



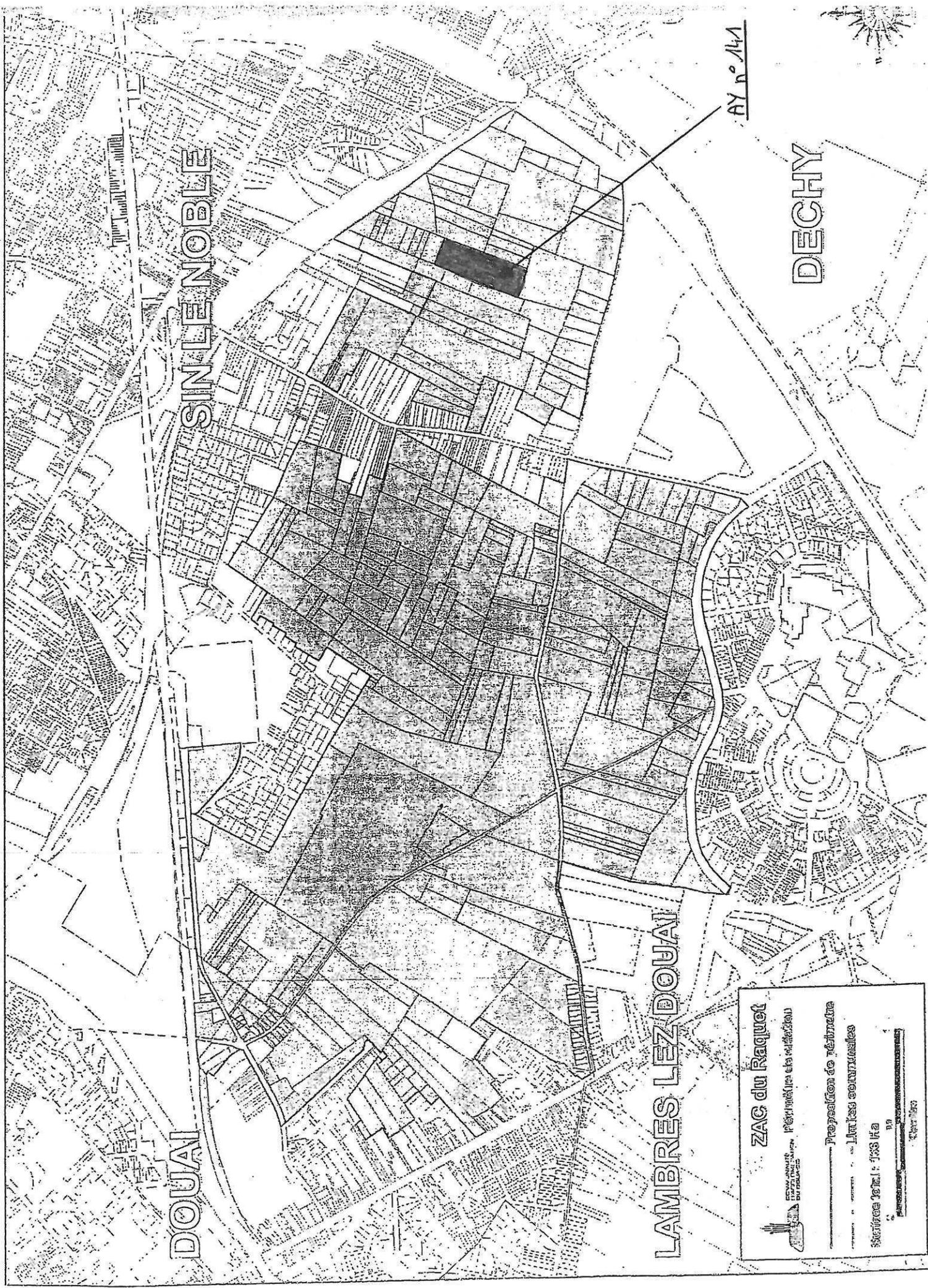
Etienne STOCK

Le présent arrêté de cessibilité peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX				Commune :				
ZAC DU RAQUET		SIN LE NOBLE (59)				EMPRISES				
INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS		
N° du plan	Lieu-dit	Section numéro cadastral	nature	surface (en m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)
245	Canton des 20 Dussart	AY 141	Terre	13 639	1-JACQUART Gérard Antoine Marie Joseph Retraité Epoux de DUJARDIN Elisabeth Demeurant: 19, rue de la Croix 59151 HAMEL	Né le 30/01/1945 à DOUAI (59)	13 639			0
					2-DUJARDIN Elisabeth Mathilde Marie Infirmière Epouse DE JACQUART Gérard Demeurant: 19, rue de la Croix 59151 HAMEL	Née le 23/09/1960 à LA BASSEE (59)				
					3-JACQUART Cédric Antoine Jean Agriculteur Epoux de CHOQUET Isabelle Demeurant: 17bis, rue de Monchecourt 59234 VILLERS AU TERTRE	Né le 26/10/1980 à PARIS(16e) 75				
Origine de propriété :										
Acte de donation partage du 26/09/1960 de Maître CANART, notaire à CAMBRAI (59) au profit de JACQUART Emile (né le 05/03/1916 à Dechy) publié le 19/11/1960 volume 311 n°20 aux hypothèques de Douai										
Acte de donation partage du 23/01/2004 de Maître BLANPAIN, notaire à ARLEUX (59) de JACQUART Emile, publié le 04/03/2004 volume 2004P n°1272 aux hypothèques de Douai										
PV de remaniement du cadastre du 25/06/2001, publié le 25/06/2001, volume 2001P n°3446										
<div style="text-align: right;">  <p>LE SOUS-PRÉFET de DOUAI P. X. X. X.</p> </div>										

VU pour être annexé à notre arrêté en date du 26 NOV. 2012

Etienne STOCK



AY n° 144

SIN-LE-NOBLE

DECHY

DOUAI

LAMBRES LEZ DOUAI

**ZAC du Raquet**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE DOUAI

PREPARATION DE L'AMENAGEMENT

LES COMMUNES

SAINT-JEAN-LEZ-DOUAI

199

1999

1999



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012353-0001**

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES  
le 18 Décembre 2012**

**59\_Sous- Préfecture de VALENCIENNES**

Arrêté préfectoral complémentaire portant dispositions transitoires d'affectation de l'actif et du passif du syndicat intercommunal dissous pour la création et la gestion d'une base de loisirs à Wavrechain- sous- Denain

PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral complémentaire portant dispositions transitoires d'affectation de l'actif et du passif du syndicat intercommunal dissous pour la création et la gestion d'une base de loisirs à Wavrechain-sous-Denain**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-25-1 et L. 5212-33

Vu les articles 97 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 III ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1968 portant création du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une base de loisirs à Wavrechain-sous-Denain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 portant dissolution du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une base de loisirs à Wavrechain-sous-Denain ;

Considérant la nécessité, à la demande des élus, de prévoir une période transitoire avant l'affectation définitive du patrimoine de l'ancien syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une base de loisirs à Wavrechain-sous-Denain ;

**ARRÊTE**

Article 1er : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et ce, à titre provisoire pour une durée maximale d'un an, la commune de Wavrechain-sous-Denain, recevra l'ensemble de l'actif et du passif du syndicat dissous afin d'assurer la gestion de la base de loisirs à Wavrechain-sous-Denain et d'en préserver le patrimoine.

Article 2 : A ce titre, durant ladite période, l'ensemble des biens meubles et immeubles constituant la base de loisirs de Wavrechain-sous-Denain est transféré au patrimoine de la commune de Wavrechain-sous-Denain.

Article 3 : Les 4 agents titulaires de la fonction publique territoriale employés par le syndicat dissous, pour l'entretien des espaces verts de cette aire de loisirs seront, durant cette période transitoire, sous l'autorité du maire de Wavrechain-sous-Denain et rémunérés par sa collectivité.

Article 4 : L'excédent de fonctionnement issu du vote du compte administratif arrêté au 31 décembre 2012 du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une base de loisirs à Wavrechain-sous-Denain, sera alloué à la commune de Wavrechain-sous-Denain afin de permettre à cette commune de financer la gestion de la base durant l'année 2013.

Article 5 : Dans le cadre de l'exercice budgétaire au titre de l'année 2013, la commune de Wavrechain-sous-Denain présentera un budget annexe dédié à cette attribution. Ce budget ne comportera que les dépenses obligatoires liées à l'entretien du patrimoine, à la rémunération des agents précités, aux obligations contractuelles existantes et à la sécurité des usagers. Ce budget ne comportera aucune dépense de fonctionnement ou d'investissement nouvelle.

Article 6 : Conformément à l'article R421 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au président du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une base de loisirs à Wavrechain-sous-Denain, aux maires des communes membres, à l'administrateur des finances publiques de Valenciennes, au comptable de la collectivité concernée, au président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord et aux agents intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le **18 DEC. 2012**

Le Sous-Préfet

Franck-Olivier LACHAUD



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012348-0005**

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail  
le 13 Décembre 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle CODRON RAPHAEL sous enseigne « BRANCHE PC » pour l'établissement suivant : 49 rue Jean Jacques Rousseau à DUNKERQUE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**AGRÈMENT N°  
N/080208/F/59L/S/014  
Avenant 1**

**Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;  
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément accordé à Monsieur Raphaël CODRON, dirigeant de l'entreprise individuelle BRANCHE PC sise au Rés. Britania 1, Bâtiment C , Appt 344, 262 boulevard de l'Europe à DUNKERQUE (59240), sous le n° N/080208/F/59L/S/014, pour une durée de cinq ans à compter du 8 février 2008

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Raphaël CODRON, dirigeant de l'entreprise individuelle BRANCHE PC, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) en date du 13 décembre 2012

**ARRÊTE**

**Art. 1.** – Une modification d'agrément est accordée à l'entreprise individuelle CODRON RAPHAEL sous enseigne « BRANCHE PC » pour l'établissement suivant : **49 rue Jean Jacques Rousseau** à DUNKERQUE (59240) en tant que siège social sous le n° **N/080208/F/59L/S/014 avenant 1**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 jusqu'au 8 février 2013, date de fin de l'arrêté initial.

**Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial n° N/080208/F/59L/S/014 délivré le 8 février 2008.**

**Art. 2.** – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 13 décembre 2012

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012352-0003**

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail  
le 17 Décembre 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un  
organisme de services à la personne -  
Association Soins et Santé dont le siège social  
est situé au 20 rue de Roubaix à  
TEMPLEUVE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°  
SAP/301711180  
Acte 2012-223

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au  
chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick  
MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Jean-Claude SAGOT, en qualité de président de  
l'Association Soins et Santé dont le siège social est situé au 20 rue de Roubaix à TEMPLEUVE (59242), auprès  
de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 17 avril 2012 ;

Vu l'avis émis le 11 décembre 2012 par le Président du Conseil Général du Nord consulté sur le mode mandataire ;

Vu l'expiration du délai de trois mois imparti à l'administration pour établir l'arrêté d'agrément ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un renouvellement d'agrément est accordé à l'Association **Soins et Santé** dont le siège social est situé  
au 20 rue de Roubaix à TEMPLEUVE (59242) sous le n° **SAP/301711180 Acte 2012/223**, pour une durée de  
**cinq ans** à compter du **1er janvier 2012**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au  
plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Art. 2.** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 4 dans le département suivant :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

**Art. 3.** – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Mandataire.

**Art. 4.** – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

**Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.**

**Art. 5.** – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Art. 6.** – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Art. 7.** – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

**Art. 8.** – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille  
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme  
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services  
Mission des services à la personne  
Bâtiment Condorcet Télédoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

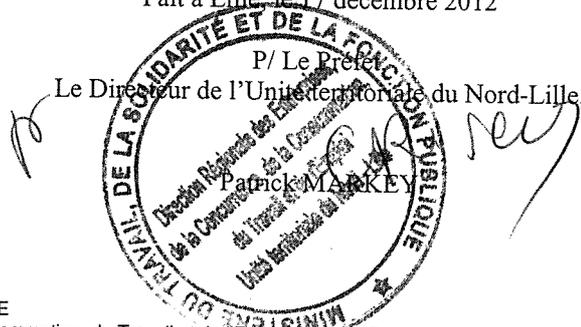
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

**Art. 9.** – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 décembre 2012

P/ Le Préfet  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



2 / 2



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail  
le 17 Décembre 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité d'un  
organisme de services à la personne -  
Association Soins et Santé dont le siège social  
est situé au 20 rue de Roubaix à  
TEMPLEUVE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP/301711180**  
**Acte 2012-223**

**Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 17 avril 2012 par Monsieur Jean-Claude SAGOT, en qualité de président de l'Association Soins et Santé dont le siège social est situé au 20 rue de Roubaix à TEMPLEUVE (59242).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association **Soins et Santé** dont le siège social est situé au 20 rue de Roubaix à TEMPLEUVE (59242) sous le n° SAP/301711180 Acte 2012-223, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2012**.

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Mandataire

**Art. 4. –** Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance administrative à domicile,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Art. 5.** – Les activités **agrées et déclarées** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

**Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP/301711180 Acte 2012-223 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants.**

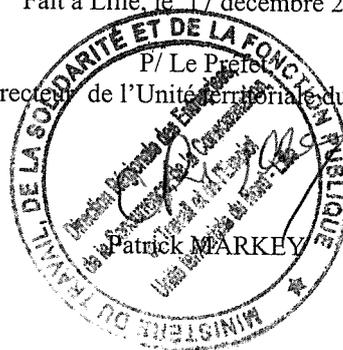
**Art. 6.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 décembre 2012.

P/ Le Préfet  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais  
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,04 € TTC/mn)  
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

2 / 2

Page 35



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail  
le 01 Décembre 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise BERTRAM FREDERIC dont le  
siège social est situé 193 rue Langhe Mast à  
NOORDPEENE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 753577204**  
**Acte 2012-241**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 2 octobre 2012 par Monsieur Frédéric BERTRAM, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise BERTRAM FREDERIC dont le siège social est situé 193 rue Langhe Mast à NOORDPEENE (59670).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise BERTRAM FREDERIC dont le siège social est situé 193 rue Langhe Mast à NOORDPEENE (59670), sous le n° **SAP / 753577204 Acte 2012-241**, à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2012**

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 4.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

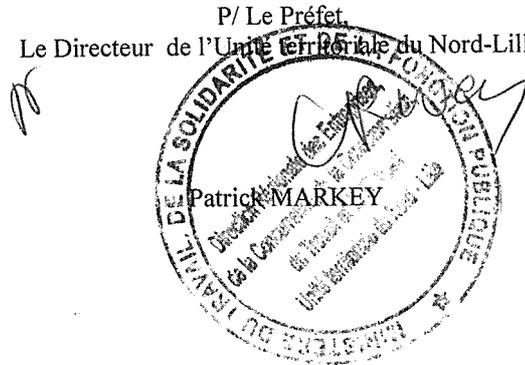
**Art. 5.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2012.

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Stéphane MAGE, directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque  
le 07 Décembre 2012**

**R\_D R D D I Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects**

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE  
PERMANENT SUR LA COMMUNE DE  
DUNKERQUE

## DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE DUNKERQUE

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37.

### DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent (N°5910454N) sis 50, Place du Minck à DUNKERQUE (59140), à la date du 30 novembre 2012.

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à l'issue de la procédure de la mise en liquidation judiciaire du fonds de commerce associé au débit de tabac.

Fait à Dunkerque, le 7 décembre 2012,

L'administrateur des douanes,  
Directeur régional à Dunkerque,



Stéphane MAGE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dunkerque dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Stéphane MAGE, directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque  
le 07 Décembre 2012**

**R\_D R D D I Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects**

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE  
PERMANENT SUR LA COMMUNE DE  
WYLLDER

## DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE WYLDER

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37.

### DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent (N°5910893D) sis 301, La Place à WYLDER (59380), à la date du 31 décembre 2012.

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à la démission du gérant sans présentation de successeur.

Fait à Dunkerque, le 7 décembre 2012,

L'administrateur des douanes,  
Directeur régional à Dunkerque,



Stéphane MAGE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dunkerque dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012340-0001**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 05 Décembre 2012**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant modification de la composition  
du comité de pilotage du site FR 3112002  
Zone de Protection Spéciale « Les Cinq  
Tailles »



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du  
logement

Service Milieux et  
Ressources Naturelles

Division Nature et  
Paysages

### **Arrêté portant modification de la composition du comité de pilotage du site FR 3112002 Zone de Protection Spéciale « Les Cinq Tailles »**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive CEE 2009/147/EC du 30 novembre 2009 relative à la conservation des oiseaux sauvages, dite « Directive Oiseaux » modifiée,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-2 et R414-8 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Les Cinq Tailles » (zone de protection spéciale FR 3112002) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 portant composition du comité de pilotage du site FR3112002 « Les Cinq Tailles » ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du site réuni le 1er avril 2010 ;

Considérant la proposition de modifier la composition du comité de pilotage afin d'y intégrer les associations « Les Blongios » et « Cap Ornis Bagueage » ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1er : La composition du comité de pilotage modifiée est la suivante :

– **Représentants de l'État et des établissements publics concernés:**

Monsieur le Préfet du Nord ou son représentant,  
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement Nord-Pas de Calais ou son représentant,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ou son représentant,  
Monsieur le Directeur de l'ONF ou son représentant,  
Monsieur le Directeur de l'ONCFS ou son représentant,

– **Représentants des collectivités territoriales concernés:**

Monsieur le Président du Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais ou son représentant,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Nord ou son représentant,  
Monsieur le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine ou son représentant,  
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Pévèle ou son représentant,  
Monsieur le Président de la communauté de communes du Sud Pévélois ou son représentant,  
Monsieur le Président de la communauté de communes du Carembault ou son représentant,  
Monsieur le Maire de Thumeries ou son représentant,  
Monsieur le Maire de La Neuville ou son représentant,

- **Représentants et personnalités scientifiques qualifiées et d'associations de protection de la nature**

Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul, Centre Régional de Phytosociologie ou son représentant,  
Monsieur le Directeur du Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais ou son représentant,  
Madame la Présidente du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,  
Madame la Présidente de la fédération Nord – Nature ou son représentant,  
Monsieur le Président de l'association Nature et Vie ou son représentant,  
Monsieur le Président du Groupe Ornithologique Nord/Pas de Calais ou son représentant,  
Monsieur le Président de l'association S.O.S Marque ou son représentant,  
Monsieur le Président de la Coordination Mammalogique du Nord de la France ou son représentant,  
Monsieur le Président de l'association Les Blongios ou son représentant,  
Monsieur le Président de l'association Cap Ornis ou son représentant.

- **Propriétaires, usagers et leurs représentants**

Monsieur le Président de l'Association Natura 2000-59 ou son représentant,  
Monsieur Gérard PION (responsable de la chasse sur Thumeries),

Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord ou son représentant,

Monsieur le Président de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Nord ou son représentant,

Monsieur le Directeur du site de Thumeries TEREOS S.A ou son représentant,

Monsieur le Président de l'association GAIA ou son représentant.

ARTICLE 2 :

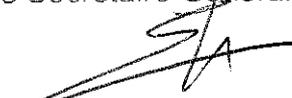
Les dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 5 DEC. 2012  
Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

  
Eric AZOULAY